

-En matière d'assainissement :

L'endettement des OPGI vis-à-vis du Trésor et de la CNEP a été arrêté à fin 1990.

Au 31.12.1990, les OPGI avaient un endettement de :

**1.782.839.124,21 DA vis-à-vis du Trésor.*

**74.947.541.334,03 DA vis-à-vis de la CNEP.*

la dette du Trésor a été complètement épongée à ce jour.

La dette vis à vis de la CNEP est en cours d'apurement.

II-Évaluation des résultats du financement du logement social

-Diagnostic des contraintes et refonte du système de financement de l'Habitat social

-Refonte du système de financement de l'habitat social

Pour cette partie, il y a lieu de modifier et compléter le dernier alinéa de la page 20, comme suit :

"A côté d'une implication des banques commerciales dans le financement de l'habitat et de la caisse nationale du logement (CNL) chargée de la gestion exclusive des aides personnalisées, il est prévu la création de quatre (04) nouvelles institutions :

-La caisse de financement du logement social (CFLS) qui serait issue de la CNEP et devrait prendre en charge le financement du logement social sur des subventions budgétaires, principalement.

-La société de garantie bancaire.

-La banque de l'habitat .

-La société de refinancement qui serait chargée de centraliser une grande partie des ressources destinées à la réalisation de logements pour refinancer les opérateurs qui attribuent directement des crédits à l'immobilier".

Et ce, conformément à la décision n°00022/SP/CG/ du 30 juin 1996 de Monsieur le Chef du gouvernement, faisant suite au conseil Interministériel du 20 juin 1996 relatif à la restructuration de la CNEP et au nouveau système de financement de l'habitat.

Enfin, pour ce qui est des autres éléments repris dans la note, aucune remarque particulière n'est à émettre, surtout qu'il s'agit d'éléments qui font partie intégrante du rapport sur la situation de la CNEP et les perspectives, qui a été examiné lors du conseil du gouvernement du 14 août 1995.

RÉPONSE DU MINISTRE DE L'HABITAT

L'examen du rapport établi par votre institution portant sur "le financement du logement social" suscite les observations qui suivent et qui seraient de nature à compléter l'analyse relative à la production et la gestion du logement.

Il convient de souligner que l'évaluation effectuée par vos soins a trait à l'ensemble des formes de promotion du logement alors que l'intitulé du rapport ne porte que sur le logement social.